



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région
Hauts-de-France**

Réf. : 2021-321-CLM

Amiens, le **28 JUL. 2021**

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
Service Eau et Nature
Affaire suivie par : Cyril LE MAUX
Tél. : 03 20 82 92 83
cyril.le-maux@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Hauts-de-France

à

Mesdames, Messieurs, les président.e.s ou
directeurs.trices des structures

**Objet : Appel à candidatures pour le renouvellement du CSRPN Hauts-de-France.
PJ : Dossier de candidature, arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 fixant la composition du CSRPN.**

Selon les articles L411-1-A et R411-22 à R411-29 du code de l'environnement, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) est une instance consultative à compétence scientifique pour les milieux terrestres, fluviaux et marins, dans les domaines suivants :

- la connaissance du patrimoine naturel (richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques, paléontologiques) ;
- la protection des espaces naturels et le maintien ou le rétablissement des équilibres biologiques ;
- la prise en compte de la conservation de la diversité biologique dans la gestion des territoires.

Sur ces domaines, le CSRPN doit être en mesure d'assurer la validation scientifique des méthodes d'étude et des données de référence, mais aussi de pouvoir donner un avis scientifique sur des mesures de gestion et de protection des espaces et des espèces sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France.

Le CSRPN peut être saisi par le préfet de Région ou le président de la Région concernant toute question relative à ses compétences.

Certaines procédures imposent par ailleurs un avis du CSRPN (plan de gestion des réserves naturelles nationales ou régionales, labellisation UICN des listes rouges régionales, inventaire ZNIEFF et patrimoine géologique, dérogation espèces protégées, arrêté de destruction d'espèces exotiques envahissantes, validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000, etc).

Les membres du CSRPN sont des spécialistes désignés *intuitu personæ* pour leurs compétences scientifiques, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes, les muséums régionaux.

Les membres étant désignés pour cinq ans, il importe en conséquence de procéder à son renouvellement avant le 28 février 2022, date d'expiration du mandat des membres actuels du CSRPN.

Le renouvellement doit permettre de maintenir au sein du CSRPN une bonne représentation des disciplines naturalistes, adaptée aux écosystèmes terrestres et aquatiques de la région Hauts-de-France. Les domaines d'expertise recherchés (notamment connaissance de groupes taxonomiques, de type de végétation, de type d'écosystème, des relations hommes/environnement), les champs géographiques du domaine d'expertise (département ou région naturelle) et les critères de sélection des membres du CSRPN figurent dans la fiche de candidature ci-jointe.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Votre établissement compte peut-être des personnels qui pourraient être intéressés par cet appel à candidatures. Je vous saurai gré de bien vouloir les informer de cet appel à candidatures. Je précise toutefois que **ces experts, s'ils intègrent le CSRPN, ne représenteront qu'eux-mêmes et en aucun cas votre établissement.** Par ailleurs votre établissement n'a aucune obligation de représentation au sein du CSRPN de la région Hauts-de-France.

Dans un souci de rigueur et de transparence dans le choix des membres, chaque personne intéressée est invitée à renseigner la fiche de candidature, qui permettra la sélection des membres par le préfet de région, en collaboration avec le président du conseil régional.

Connaissant votre engagement dans la connaissance et la conservation du patrimoine naturel de la région, je vous propose de répondre à cet appel à candidatures.

Les candidatures doivent être envoyées à la DREAL, avant le **1^{er} octobre 2021 au plus tard** :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante :
DREAL Hauts-de-France – SEN/PNB
Secrétariat du CSRPN
56 rue Jules Barni – 80040 AMIENS CEDEX
- soit par courrier électronique à : secretariat.csrpn-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Souhaitant vivement que vous répondiez favorablement à cet appel à candidature, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
P/ le chef du Service Eau et Nature
L'adjoint



Didier LHOMME



PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1A et R 411-22 à R 411-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2004, portant création du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'assemblée délibérante du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'article L 411-1A sur la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 2 Février 2017.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er :

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France est composé comme suit :

| | |
|-------------------------|--|
| Lucas BALITEAU | Entomologiste |
| Vincent BAWEDIN | Docteur en géographie, ornithologue |
| Benjamin BIGOT | Ornithologue |
| Jean-Luc BOURGAIN | Océanologue |
| Bernard BRIL | Ornithologue |
| Jérôme CANIVE | Pédologue |
| Déborah CLOSSET-KOPP | Docteur en écologie |
| Vincent COHEZ | Mammalogiste |
| Jean-Pierre COLBEAUX | Docteur en géologie |
| Xavier COMMECY | Ornithologue |
| Thierry CORNIER | Docteur en écologie végétale |
| Guillaume DECOCQ | Docteur en botanique et phytosociologie, Docteur en pharmacie |
| Marguerite DELAVAL | Docteur en écologie |
| François DUCHAUSSOIS | Géologue |
| Françoise DUHAMEL | Phytosociologue |
| Rémi FRANCOIS | Ecologue |
| Laurent GAVORY | Ornithologue, odonatologue, batrachologue |
| José GODIN | Docteur en sciences naturelles |
| Guénaël HALLART | Géographe, géologue |
| Jean-Christophe HAUGUEL | Botaniste, bryologue, phytosociologue |
| Philippe JULVE | Docteur en écologie végétale |
| Gildas KLEINPRINTZ | Biologiste, spécialiste en poissons et invertébrés aquatiques |
| Stéphane LE GROS | Écologue |
| Yann LE PERU | Écologue, spécialiste en écosystèmes aquatiques |
| Jérémy LEBRUN | Entomologiste, phytosociologue |
| Guillaume LEMOINE | Écologue |
| Christophe LUCZAK | Docteur en biologie |

| | |
|------------------|--|
| Francis MEUNIER | Docteur en écologie |
| Cécile PATRELLE | Docteur en biologie |
| Aryendra PAWAR | Écologue, spécialiste des milieux aquatiques et corridors fluviaux |
| Olivier PICHARD | Ornithologue |
| Nicolas SPILMONT | Docteur en sciences biologiques |
| Franck SPINELLI | Écologue |
| Damien TOP | Écologue |
| Anne TRANNOY | Écologue |
| Vincent VIGNON | Mammalogiste |

Le mandat des membres du CSRPN est de cinq ans, renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

Les membres sont des spécialistes désignés *intuitu personae* pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes, les muséums régionaux.

Article 2 :

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut être saisi pour avis, soit par le Préfet de région, soit par le Président du Conseil Régional, sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel élisent un Président en leur sein.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel se dote d'un règlement intérieur.

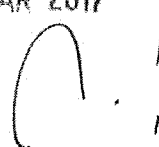
Le secrétariat du CSRPN est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France.

Ses avis sont mis à la disposition du public selon les modalités prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales des Hauts-de-France et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 1 MAR 2017



Michel LALANDE



**Arrêté portant modification de l'arrêté du 1^{er} mars 2017
relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1A et R 411-22 à R 411-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 portant création du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France ;

Vu l'avis de l'assemblée délibérante du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'article L 411-1A sur la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 09 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant composition du CSRPN est modifié dans les termes suivants :

| Ancien membre | Nouveau membre | Compétence du nouveau membre |
|----------------------|-----------------------|---|
| Marguerite DELAVAL | Jérôme JAMINON | Écologue forestier, herpétologue |
| José GODIN | Régis COURTECUISSÉ | Mycologue |
| Yann LE PERU | Grégory CROWYN | Écologue, spécialiste en écosystème aquatique |
| Jérémy LEBRUN | Cédric VANAPPELGHEM | Entomologiste |

Leur mandat sera effectif jusqu'au 28 février 2022.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **31 MAI 2021**

Michel LALANDE